

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 169/2019**

OBJET : Règlementation du stationnement
Place Abbé Launay.
Réparation partielle toitures Eglise

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société JEAN FAURE, en date du 18 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il va être entrepris une réparation partielle des toitures de l'Eglise.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 06 janvier 2020 au vendredi 17 janvier 2020, le stationnement des véhicules sera interdit sur le pourtour de l'Eglise, place abbé Launay.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantiers 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Grézieu la Varenne.
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY
- L'entreprise JEAN FAURE, Zone Artisanale Ferrières, Rue de la Chaudanne, 69290 Grézieu-la-Varenne.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 18 décembre 2019

LE MAIRE : Bernard ROMIER

